

LETTRE D'INFORMATION REFERENTE HANDICAP

LES OBLIGATIONS DES CENTRES DE FORMATION EN MATIERE DE HANDICAP

LE CADRE LEGAL

Le droit international et européen

Conformément à l'article 24-5 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées :

« Les Etats Parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, **à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue** » .

Conformément à l'article 3 de la Directive européenne 2000/78 en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail qui interdit les discriminations fondées sur le handicap dans **« l'accès à tous les types et à tous les niveaux d'orientation professionnelle, de formation professionnelle, de perfectionnement et de formation de reconversion »** .

Le droit interne

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a posé les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

Deux décrets (n°2006-26 du 9 janvier 2006 et n°2006-555 du 17 mai 2006) définissent le cadre juridique dans lequel doivent évoluer les organismes de formation.

La loi n° 2008-476 du 27 mai 2008 (article 2-2) inscrit dans la législation française que **« toute discrimination (...) est interdite en matière (...) de formation professionnelle (...) »**.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel renforce l'obligation de qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences. Les organismes de formation sont pleinement concernés et cités dans la loi.

ifCASS

Numéro : 3

Juin 2022

21 JUIN 2022

FETE DE LA
MUSIQUE



11 JUIN 2022

La Nuit du
handicap

www.nuitduhandicap.fr

LES OBLIGATIONS

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation à adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

Les centres de formation sont ainsi tenus (article D 5211-2 et suivants du Code du Travail) de :

- Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours ;
- Respecter des principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation ;
- Concevoir une information accessible à tous ;
- Proposer un environnement fondé sur le droit commun augmenté de dispositifs destinés à compenser les conséquences individuelles du handicap ;
- Désigner un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap (article L.6231-2 du Code du travail).

La lettre d'information de juillet 2022 reviendra sur les aménagements dont peuvent bénéficier les stagiaires et définira les critères d'éligibilité aux dispositifs.

Actualités administratives et juridiques

➤ **Une convention (FIPHFP – MDPH - l'Agefiph et Pôle Emploi) pour accompagner le déploiement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés applicable en 2022 à Mayotte.**

La problématique de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap est omniprésente sur le territoire. La majorité des demandeurs d'emplois mahorais bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (BOETH) ont un faible niveau de qualification : 56% avaient une formation inférieure au niveau V en 2017. Plus d'un quart de ce public est inscrit au chômage depuis plus d'un an. Plus particulièrement, les jeunes adultes handicapés éprouvent de très grandes difficultés à s'intégrer sur le marché du travail . Parmi ces jeunes, une large part de la tranche d'âge 18-21 ans connaît une rupture de parcours d'insertion à la sortie de la scolarisation.

Source : FIPHFP

➤ **Le réseau des référents handicap** des structures de formation de Normandie lancé en mars 2021 compte aujourd'hui 260 membres . *Source CARIF-OREF Normandie*